



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



SOMMAIRE

ACTUALITÉS - P 2

- Le prélèvement à la source : ça change quoi pour vous ?

PROTECTION SOCIALE - P 3

- Arrêt de travail : comment ça marche ?
- Famille : bénéficier de la réduction de loyer de solidarité

PRÉVENTION SANTÉ - P 6

- En 2018, la cigarette, je quitte
- Grippe : vaccinez-vous !

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - P 6

- SPACE : la prévention des chutes de hauteur à l'honneur

ACTION SOCIALE - P 7

- Agri'écoute : ne restez pas seul face aux difficultés
- Aide au répit : un accompagnement pour prendre soin de vous et de vos proches

ÉVÉNEMENT - P 8

- Les Terres de Jim : une belle réussite

PRÉSENCE VERTE - P 8

- Activ'Mobil Pro : la sécurité des travailleurs isolés

AGENDA - P 8

Territoires

Le magazine de la MSA **Portes de Bretagne** - Ille-et-Vilaine et Morbihan



DOSSIER - 4/5

Enfant à charge ou indépendant COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ET CHOISIR LE BON STATUT ?

A partir de quel âge mon enfant n'est plus à ma charge ?

Mon enfant commence sa vie étudiante, quel est son statut ?

Mon enfant travaille, est-il indépendant ou encore à charge ?

Votre enfant grandit et change de situation, de nombreuses questions peuvent alors se poser. Prestations familiales, prestations logements, régime étudiant... sa situation peut amener certains changements pour votre foyer et votre enfant.

POUR NOUS ÉCRIRE

Quel que soit votre département,
adressez votre courrier à :
MSA Portes de Bretagne
35027 RENNES CEDEX 9

Octobre 2018 - n°46

msaportesdebretagne.fr

Directrice de la publication : Marine MAROT
Réalisation : MSA Portes de Bretagne
Siège social : La Porte de Ker Lann - Rue Charles Coudé - Bruz
35027 RENNES CEDEX 9
Illustrations : MSA Portes de Bretagne - COMSA Département Image :
F. Beloncle et S. Cambon - Pixabay - Freepik : Yanalya - Présence Verte.

Imprimeur : Evoluprint SAS - Parc Industriel Euronord - 10 rue du parc -
CS 85001 Bruguères - 31151 Fenouillet Cedex
Tirage : 35 700 exemplaires (trimestriel)
Dépôt légal : Octobre 2018 - N°ISSN : 1958-3788
Prix en euros : Gratuit - OPPAP 1119 M 06700

LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE ÇA CHANGE QUOI POUR VOUS ?

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entre en vigueur en janvier 2019. Cette réforme a pour objet de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt et de permettre à ce dernier de s'adapter très vite aux changements de situations.

► Le prélèvement à la source : qu'est-ce que c'est ?

Le prélèvement à la source consiste à prélever l'impôt directement au moment du versement du revenu (salaires, retraites, indemnités maladie...). Il est réalisé par un tiers dit « collecteur », la MSA par exemple, qui verse le revenu en question en tenant compte du taux de prélèvement calculé et transmis par l'administration fiscale.

Ainsi, que ce soit sur les salaires, les retraites ou les différentes indemnités en lien avec la protection sociale, des montants seront, à partir de 2019, collectés tous les mois par les employeurs ou les organismes sociaux, puis versés au Trésor public.

Les changements de situation (mariage, naissance, décès, hausse et baisse de revenus) seront désormais pris en compte l'année où ils interviennent et non l'année suivante.

Le mode de calcul de l'impôt reste inchangé. Si vous êtes non imposable, l'administration fiscale transmettra un taux de prélèvement de 0 %.

► Vous êtes salarié ?



L'administration fiscale calcule le taux de prélèvement qui sera appliqué à votre salaire. Elle le communique ensuite à votre employeur. Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux sera appliqué à votre salaire. Le prélèvement est automatique et apparaîtra clairement sur votre fiche de paie.

Si vous ne souhaitez pas que votre taux personnalisé soit communiqué à votre employeur, vous pouvez opter pour un taux non personnalisé. Dans ce cas, la grille de taux par défaut sera appliquée.

► Vous recevez des revenus de remplacement maladie ?

Certaines prestations sont concernées par le prélèvement à la source, comme : les indemnités journalières maladie, les congés d'adoption et de maternité, l'arrêt de travail, la pension d'invalidité...



Retrouvez toutes les prestations soumises ou non au prélèvement à la source sur notre site internet msaportesdebretagne.fr, rubrique Particulier > Fiches pratiques > Changement de situation, nouveautés réglementaires... > Prélèvement à la source.

► Vous êtes exploitant ?



Votre impôt sur les revenus ne sera pas prélevé à la source. Vous paierez l'impôt via des acomptes calculés par l'administration fiscale sur la base de la déclaration de revenus et serez prélevé mensuellement ou trimestriellement.

Si vous percevez une rente ATEXA ou une pension d'invalidité, la MSA se chargera de calculer et de prélever l'impôt à la source sur cette prestation en fonction du taux que l'administration fiscale lui aura transmis.

► Vous êtes employeur ?



Vous serez tenu de déclarer mensuellement et de reverser le montant de l'impôt sur le revenu prélevé à la source sur la paie de chacun de vos salariés.

► Vous êtes retraité ?



La retraite est soumise à l'impôt sur le revenu et donc au prélèvement à la source.

Si vous touchez plusieurs retraites, chaque caisse de retraite assurera le prélèvement à la source sur la base de votre taux d'imposition et proportionnellement aux revenus qu'elle vous verse.



Sur le site prelevementalasource.gouv.fr vous trouverez des guides, une Foire aux questions (FAQ), ainsi qu'un kit collecteur à destination des employeurs.



Pour toutes vos questions sur le prélèvement à la source, adressez-vous à l'administration fiscale, qui est votre seul interlocuteur.

Vous pouvez consulter le site : prelevementalasource.gouv.fr ou contacter l'administration fiscale au 0811 368 368 (coût 0,06 €/min + prix appel).

SANTÉ

ARRÊT DE TRAVAIL

COMMENT ÇA MARCHE ?

L'arrêt de travail est prescrit par le médecin lorsqu'il constate une incapacité à continuer ou à reprendre le travail à votre poste. Il est défini pour une durée déterminée et peut être renouvelé si le médecin le juge nécessaire.

C'est le médecin qui, seul, décide de la nécessité ou non d'un arrêt de travail et de sa durée sur la base de plusieurs critères :

- votre état de santé, la pathologie et son niveau de gravité ;
- la nature de votre emploi et des conditions d'exercice (durée de trajet, risque de contamination, travail en extérieur...) ;
- votre situation personnelle (âge, fragilité, antécédents médicaux...).

Si vous êtes dans l'incapacité de continuer ou de reprendre le travail, la MSA vous verse des indemnités journalières afin de compenser en partie la perte de votre salaire.

Les règles à respecter

En arrêt maladie vous devez respecter les horaires de présence à votre domicile. En règle générale, vous devez être présent de 9h à 11h et de 14h à 16h (y compris les samedis, dimanches et jours fériés), sauf en cas de soins ou d'examens médicaux. Si vous devez effectuer un séjour en dehors de votre département de résidence, vous avez l'obligation de demander un accord préalable à la MSA.

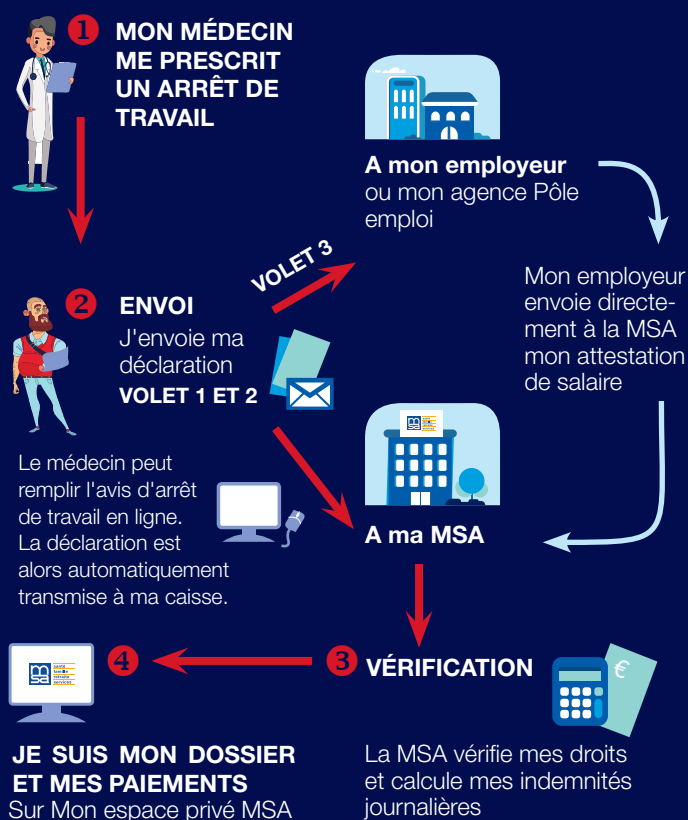
Vous devez accepter un éventuel contrôle à votre domicile ou au sein du service médical de la MSA, afin de vérifier que l'arrêt de travail reste justifié et que vous ne vous livrez pas à une activité non autorisée.

Si vous ne respectez pas cette démarche et ces règles, vous vous exposez à une réduction de vos indemnités journalières, voire à une annulation de leur versement.



Au cours du 1^{er} semestre 2018, le montant des indemnités journalières lié aux arrêts de travail a représenté plus de 25 millions d'euros pour les MSA bretonnes. Une dépense qui a évolué de + 6,7 % par rapport à cette même période en 2017.

Les démarches à effectuer



FAMILLE

AIDE AU LOGEMENT ET LOGEMENT SOCIAL

BÉNÉFICIAIRE DE LA RÉDUCTION DE LOYER DE SOLIDARITÉ (RLS)

La Réduction de loyer de solidarité (RLS) est une nouvelle mesure décidée par les pouvoirs publics. Mise en place en juillet 2018, avec une rétroactivité à février 2018, elle permet de bénéficier d'une diminution du montant mensuel du loyer que vous réglez à votre bailleur.

Pour en bénéficier vous devez remplir trois conditions :

- vous percevez l'Aide personnalisée au logement (APL) ;
- vous vivez dans un logement social ;
- vos ressources sont inférieures aux plafonds spécifiques à cette mesure.

Aucune démarche n'est à effectuer. Votre MSA détermine automatiquement si vous bénéficiez de la RLS. Votre bailleur est alors directement informé et baisse votre loyer en conséquence. En conséquence, votre APL est recalculée.

Un exemple pour mieux comprendre

Le loyer de Jules s'élève à 700 € / mois	
Avant juillet 2018	A partir de juillet 2018
• Jules reçoit 351 € d'APL par mois • Loyer restant à payer : 349 € par mois	• Jules bénéficie de la RLS : 27,74 € (zone II) par mois • Son APL est recalculée à 323,95 € • Loyer restant à payer : 348,31 €

La suppression du seuil de versement

Depuis le 1^{er} février 2018, le seuil de versement pour l'APL locative est supprimé, que vous bénéficiez ou non de la mesure RLS. Ainsi, même lorsque le montant mensuel de votre APL est inférieur à 10€, la prestation est versée.

Cependant, les bénéficiaires de l'Allocation de logement social (ALS), de l'Allocation de logement familial (ALF) et d'APL succession ne sont pas concernés par cette suppression, le seuil de versement reste à 10€.



Aide au logement : suivi de mes demandes

Vous pouvez consulter à tout moment le montant de votre nouvelle Aide personnalisée au logement (APL) sur Mon espace privé.



Pour plus d'information, consultez notre site internet msaportesdebretagne.fr, rubrique : Particuliers > Famille, logement > Aides au logement > Les allocations logement

ENFANT À CHARGE OU INDÉPENDANT COMMENT FAIRE LA DIFFÉRENCE ET CHOISIR LE BON STATUT ?

A partir de quel âge mon enfant n'est plus à ma charge ?

Mon enfant commence sa vie étudiante, quel est son statut ?

Mon enfant travaille, est-il indépendant ou encore à charge ?

Votre enfant grandit et change de situation, de nombreuses questions peuvent alors se poser.

Prestations familiales, prestations logements, régime étudiant... sa situation peut amener certains changements pour votre foyer et pour lui-même.

UN ENFANT À CHARGE, C'EST QUOI ?

Un enfant à charge rentre dans le calcul de vos prestations familiales et de logement (allocation de rentrée scolaire, allocation logement...). Il est considéré comme étant à votre charge lorsque vous assumez de manière effective et permanente ses frais d'entretien (logement, nourriture, habillement, éducation) et que vous assumez sa responsabilité éducative et affective. L'existence d'un lien de parenté entre vous et l'enfant n'est pas obligatoire.

Un enfant cesse d'être à charge s'il devient lui-même allocataire d'une prestation familiale.

Exemple : un étudiant qui perçoit l'aide personnalisée au logement (APL). Il ne sera donc plus intégré dans le calcul de vos prestations. Celles-ci pourront alors être réduites, voire supprimées.

LES CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE

Quatre critères sont à prendre en compte : l'âge, la résidence, la rémunération, la régularité du séjour.

► L'âge de votre enfant

- **Jusqu'à 6 ans :** votre enfant est considéré comme étant à votre charge sans aucune condition particulière.
- **Entre 6 et 16 ans :** votre enfant doit être scolarisé.
- **De 16 ans à 20 ou 21 ans :** votre enfant peut percevoir des revenus. Dans ce cas, sa rémunération ne doit pas être supérieure à un certain montant.
- **Au-delà de 20 ans :** normalement il ne peut plus être considéré comme étant à votre charge. Il existe cependant des exceptions pour certaines prestations (aides au logement, forfait d'allocations familiales et complément familial jusqu'à 21 ans, RSA et prime d'activité jusqu'à 25 ans).

► La résidence

Votre enfant ne doit pas être absent plus de 92 jours par an (soit 3 mois) de votre domicile. A l'exception d'un séjour de longue durée pour raison de santé, pour poursuivre des études qu'il ne pourrait accomplir en France, pour apprendre une langue étrangère ou pour faire une formation professionnelle.

Cependant, si votre enfant est étudiant et qu'il est absent de votre foyer pendant la semaine pour suivre ses études, il peut être considéré comme respectant la condition de résidence (sauf s'il bénéficie d'une allocation à son propre titre).



► La rémunération

Si votre enfant travaille, sa rémunération ne doit pas dépasser 55 % du SMIC (soit 918,35 € au 1^{er} janvier 2018). Ce plafond est également valable pour les apprentis et, dans ce cas, vous devez fournir à la MSA son contrat d'apprentissage dans lequel figure le pourcentage de sa rémunération.

► La régularité de séjour

Ce critère concerne essentiellement les enfants nés à l'étranger de parents étrangers. La MSA peut vous demander un justificatif de régularité de séjour afin de justifier l'entrée et le séjour de votre enfant en France.

VOTRE ENFANT QUITTE LE FOYER PARENTAL ?

Si votre enfant quitte le foyer parental et n'est plus à votre charge, une déclaration est obligatoire. De même que si votre enfant est allocataire de la MSA ou de la Caf, il n'est plus pris en compte dans le calcul de vos prestations familiales. Vous devez impérativement, et le plus rapidement possible, signaler ce changement à l'organisme qui vous verse les prestations familiales (MSA ou Caf).

Si vous êtes parents d'un enfant étudiant, un choix est à effectuer. Soit vous continuez à bénéficier de vos prestations familiales en intégrant votre enfant étudiant, soit vous demandez une aide au logement au nom de votre enfant auprès de la MSA ou de la Caf.



Nouveau :

Vous pouvez désormais suivre le traitement de vos demandes d'aide au logement en vous connectant à Mon espace privé sur notre site : msaportesdebretagne.fr



Déclarez tout changement de situation

Nous vous engageons vivement à déclarer tout changement de situation en vous connectant à Mon espace privé sur msaportesdebretagne.fr



LES CONSÉQUENCES DE LA SUPPRESSION DU RÉGIME ÉTUDIANT

Depuis la rentrée universitaire 2018-2019, les nouveaux étudiants ne sont plus affiliés à la sécurité sociale étudiante.



Si c'est une première inscription dans l'enseignement supérieur, votre enfant étudiant ne change pas de régime de sécurité sociale. Si vous êtes affilié à la MSA Portes de Bretagne, il reste rattaché au régime agricole. Aucune démarche n'est à effectuer. Dès le mois qui suit ses 18 ans, il est affilié, en son nom propre et avec son numéro de sécurité sociale, au régime agricole. Il est alors invité, par courrier, à transmettre à la MSA un Relevé d'identité bancaire (RIB). Afin d'avoir accès aux informations le concernant et de bénéficier de l'interactivité des services en ligne (remboursements de soins, attestation de droits...), chaque étudiant est incité à ouvrir son espace privé sur le site internet de la MSA.

Si votre enfant était déjà étudiant pour l'année 2017/2018, il reste affilié à la sécurité sociale étudiante pour l'année universitaire 2018/2019. En revanche, dès la rentrée 2019/2020, il ne relèvera plus du régime étudiant mais du régime général.

La cotisation annuelle à la sécurité sociale étudiante de 217 € est remplacée par une contribution à la vie étudiante d'un montant fixe de 90 €. Cette somme est destinée à accompagner les étudiants au niveau social, culturel et sportif. Si vous êtes boursier, cette contribution ne vous sera pas demandée.



Posez-nous vos questions en nous envoyant un message dans Mon espace privé sur msaportesdebretagne.fr ou contactez-nous par téléphone au : 02 99 01 80 80

MOI(S) SANS TABAC EN 2018, MA CIGARETTE, JE QUITTE

Après deux premières éditions réussies en 2016 et 2017, l'opération Moi(s) sans tabac est renouvelée. Ce défi national vise à inciter et à accompagner les fumeurs volontaires dans leur démarche d'arrêt du tabac. Depuis 2016, près de 21 800 bretons ont relevé le défi Moi(s) sans tabac.



Vous êtes fumeur ? Lancez-vous le défi de l'arrêt du tabac et bénéficiez des aides à votre disposition.

- **Parlez-en** avec un professionnel de santé (médecins, pharmaciens, sages-femmes...) pour engager une démarche d'arrêt du tabac. Ils sauront vous conseiller les méthodes les plus adaptées à votre situation.
- **Bénéficiez** du forfait de 150€/an de substituts nicotiniques pris en charge par votre MSA.
- **Inscrivez-vous** sur www.tabac-info-service.fr pour recevoir des messages réguliers d'encouragement, commander un kit d'aide à l'arrêt du tabac (roue de calcul des économies, conseils diététiques, exercices respiratoires...).
- **Contactez** le 39 89 pour un accompagnement par le même tabacologue tout au long de votre arrêt.
- **Téléchargez** l'application d'e-coaching pour bénéficier d'un soutien personnalisé.

Un mois sans fumer, c'est 5 fois plus de chances d'arrêter définitivement.

VACCINEZ-VOUS ! NE LAISSONS PAS LA GRIPPE NOUS GÂCHER L'HIVER

Chaque année, plus de 3 millions de personnes sont victimes de la grippe en France. Ce virus se transmet très facilement en toussant, en éternuant en parlant, au contact d'une main ou d'un objet contaminé par une personne malade. La vaccination est le geste le plus efficace pour vous protéger de la grippe.



5 bonnes raisons de vous faire vacciner contre la grippe

1. Le vaccin aide à vous protéger et permet ainsi d'éviter de longues journées au lit.
2. Il réduit les risques de complications graves et d'hospitalisation.
3. Il aide à protéger votre entourage en limitant le risque de transmission.
4. Il est sans danger, ses effets indésirables sont minimes et sans gravité : petite fièvre, douleur au point d'injection.
5. Il ne peut pas donner la grippe. Les virus contenus dans le vaccin ne sont pas vivants.

N'hésitez pas à en parler à votre médecin.

**NE LAISSONS PAS LA GRIPPE
NOUS GÂCHER L'HIVER.**

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

SPACE

LA PRÉVENTION DES CHUTES DE HAUTEUR À L'HONNEUR

A l'occasion de la 32^{ème} édition du SPACE, qui s'est tenu à Rennes du 11 au 14 septembre 2018, les conseillers en prévention des risques professionnels de la MSA ont sensibilisé les visiteurs aux chutes de hauteur. Deux animations étaient proposées au public : un simulateur 3D et un tableau « Pares à chutes ».

La réalité virtuelle a été l'animation phare de cette édition. Les visiteurs, invités à enfiler des lunettes 3D, se sont retrouvés dans une stabulation plus vraie que nature. L'objectif ? Monter sur la fourche d'un chargeur télescopique pour changer un luminaire.

« Recule, avance, droite, gauche, descend, monte ». Ces quelques mots indiqués par « notre cobaye » au conducteur virtuel de l'engin, lui permettent d'atteindre sa cible afin de changer l'ampoule défectueuse. Accompagné par le préventeur MSA, le visiteur finit son intervention par une inévitable chute. Ce dénouement permet de lui faire prendre conscience du danger de cette pratique et d'échanger sur les solutions de sécurité qui peuvent être mises en place.

En parallèle de l'animation virtuelle, un tableau magnétique représentant une exploitation mettait en scène des agriculteurs dans diverses situations de travail. Les visiteurs devaient identifier les actions à risques non-conformes aux règles de sécurité, comme par exemple : un homme sur des tréteaux qui taille une haie, une femme qui saute d'un tracteur, un homme sur une échelle avec une perceuse à la main...

Ces deux animations ont permis aux conseillers en prévention d'expliquer pourquoi ces actions sont à risques et de discuter des bonnes pratiques à mettre en œuvre.



LA MSA RENFORCE SON DISPOSITIF AGRI'ÉCOUTE NE RESTEZ PAS SEUL FACE AUX DIFFICULTÉS

Mal-être, solitude, idées suicidaires... Vous-même ou quelqu'un de votre entourage est en situation de détresse ? Parlez-en au 09 69 39 29 19. La MSA propose un service d'écoute, accessible à tout moment, pour dialoguer anonymement avec des professionnels.



Lancé en 2014, le service Agri'écoute entièrement dédié au monde agricole et rural, n'a cessé, d'année en année, d'enregistrer un nombre croissant d'appels. Cette augmentation traduit une détresse et une souffrance psychologique très présente au sein du monde agricole français, dont les facteurs déterminants sont multiples (problèmes professionnels, personnels, de santé, d'isolement...).

► La possibilité d'être accompagné

Face à ces risques, le dispositif Agri'écoute permet d'échanger anonymement et à tout moment, week-end et nuit compris, avec un professionnel. L'objectif est de permettre à la personne qui appelle de mettre des mots sur ce qu'elle ressent, de prendre du recul par rapport à une situation personnelle douloureuse ou angoissante et d'être orientée vers différentes solutions. L'utilisation d'un simple pseudonyme peut permettre un suivi personnalisé dans le temps, tout en gardant son anonymat.

► Tous concernés

Chacun d'entre nous peut être en contact avec une personne en proie à des difficultés. Entourage familial, amical, professionnel...

Ce numéro d'appel doit être connu le plus largement possible afin que chacun, à son niveau, soit en mesure de prévenir le suicide. Soyez actif afin d'informer et d'inciter un salarié ou un exploitant agricole à contacter Agri'écoute.

QUELQUES FAUSSES IDÉES SUR LE SUICIDE

Faire une tentative de suicide, c'est un choix.

FAUX. En réalité, c'est un non choix : c'est la seule solution trouvée pour ne plus souffrir.

Parler du suicide à quelqu'un, c'est l'inciter à le faire.

FAUX. Accepter d'en parler, c'est rompre l'isolement, c'est recréer un lien de confiance avec l'autre et ainsi lui permettre d'être reconnu comme souffrant.

Le suicide est imprévisible, on n'y peut rien.

FAUX. La plupart des tentatives sont annoncées de façon plus ou moins explicite. 80 % des personnes qui passent à l'acte en avaient parlé avant. Toute évocation doit être prise au sérieux.

AIDE AU RÉPIT UN ACCOMPAGNEMENT POUR PRENDRE SOIN DE VOUS ET DE VOS PROCHES

Vous êtes exploitant ou salarié agricole en situation d'épuisement professionnel ? La MSA Portes de Bretagne met en place un dispositif qui peut vous permettre de bénéficier d'un temps de répit.



L'année dernière, ce dispositif a été mis en place pour lutter contre l'épuisement professionnel des exploitants à l'aide d'une enveloppe financière issue du pacte gouvernemental de consolidation et refinancement des exploitations agricoles. Etant donné le non-renouvellement de l'enveloppe gouvernementale, la MSA Portes de Bretagne a affecté un budget, appuyé par un financement complémentaire de la Caisse Centrale de MSA, afin de continuer à soutenir les actifs dans ces situations difficiles.

► Vous êtes exploitant agricole

Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du coût d'un remplacement sur une durée pouvant aller jusqu'à 10 jours. L'aide peut également donner lieu à une prise en charge de séances de soutien psychologique, de séjour de répit ou d'actions collectives.

► Vous êtes salarié agricole

Vous pouvez bénéficier de la prise en charge, dans le cadre d'un accompagnement social, des dépenses initialement à votre charge pour des séances de soutien psychologique, d'un séjour de répit, d'actions collectives...

Note : L'objectif de ce nouveau dispositif est d'accompagner les salariés en situation d'épuisement professionnel dans le cadre des crises agricoles et donc principalement les salariés des secteurs de la production et de la transformation.

► Quelles sont les conditions ?

- être en situation d'épuisement professionnel (sur évaluation d'un travailleur social) ;
- inscrire l'aide au répit dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement social.

Cette aide consiste en un accompagnement social personnalisé pour vous faire bénéficier d'un temps de répit adapté pour prendre soin de vous et de vos proches.



Vous rencontrez un épuisement professionnel, ne restez pas seul face aux difficultés : contactez-nous au 02 99 01 80 20 ou Agri'écoute au 09 69 39 29 19 (24h/24 et 7J/7).



Agri'écoute : service d'écoute anonyme, ouvert 24h/24 et 7j/7, dédié au monde agricole et rural. 09 69 39 29 19 (Prix d'un appel local)

LES TERRES DE JIM UNE BELLE RÉUSSITE !



Terres de Jim, la plus grande fête agricole en plein air d'Europe, organisée par les Jeunes agriculteurs, s'est déroulée du 7 au 9 septembre 2018, dans le pays de Fougères. 105 000 visiteurs ont foulé les 100 hectares de cet événement familial et grand public et près de 12 000 d'entre eux ont été accueillis sur le village de la MSA. La prévention des risques domestiques pour les enfants, la prévention des chutes de hauteur pour les actifs, la prévention du vieillissement pour les retraités et futurs retraités... De nombreuses animations étaient proposées aux petits et aux plus grands !

PRÉSENCE VERTE

ACTIV'MOBIL PRO DES SOLUTIONS POUR LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ISOLÉS

Vous travaillez seul ? Que faire en cas d'accident ou de malaise ? Présence Verte propose ses solutions de téléassistance destinées aux professionnels afin de garantir la sécurité des travailleurs isolés.

La nature de votre activité ou la configuration de certains locaux professionnels fait que vous pouvez travailler seul et parfois sans possibilité de communiquer avec vos collègues. Ces activités, qu'elles présentent ou non des risques, ne vous permettent pas de signaler tout malaise ou accident qui pourrait remettre en cause votre sécurité.

C'est pourquoi Présence Verte a créé la première solution technique complète de Protection du travailleur isolé (PTI), adaptée aux activités des équipes et raccordée à un centre d'écoute 24h/24 et 7 jours/7.

► Son fonctionnement

L'alarme peut se déclencher :

- par la simple pression d'un bouton d'alarme sur le téléphone à boîtier résistant et à coque durcie ;
- de manière automatique en cas de détection de chute, perte de verticalité ou absence de mouvement.

Une fois l'alarme déclenchée, le signal est transmis à un centre d'écoute. Le personnel qualifié du plateau d'écoute est préparé et équipé pour recevoir les appels tous les jours de l'année et les identifier afin de déclencher, si nécessaire, l'intervention des services de secours, avec géo-localisation GPS du travailleur ayant émis l'alarme.

Activ'mobil
La liberté en
toute sécurité



02.97.46.51.23
presence-verte-se.fr

Conférences gratuites
organisées par les élus MSA
Certaines dates, heures et salles de réunions sont susceptibles d'évoluer, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site internet : msaportesdebretagne.fr

En Ile-et-Vilaine

La maladie de Lyme, mieux la connaître pour mieux réagir et prévenir

8 novembre, 20h00, Combourg

Le harcèlement de 7 à 77 ans :

prévention, compréhension, postvention

8 novembre, 20h00, Pipriac

Cultiver l'optimisme,

penser positivement...

14 novembre, 20h00, Tinténac

6 décembre, 20h00, L'Hermitage

Les bienfaits du sport sur le bien-être et la santé

20 novembre, 20h00, Saint-Onen-la-Chapelle

Théâtre-forum sur la prévention du

suicide dans le monde agricole

20 novembre, 20h30, Dol-de-Bretagne

L'hypnose : un atout pour la santé

et le mieux être

26 novembre, 20h00, Domagné

6 décembre, 20h00, Chevaigné

Le sommeil, et si notre santé

en dépendait ?

29 novembre, 20h00, Lécousse

Le rire, source inépuisable de santé

4 décembre, 20h00, Iffendic

Alimentation, hygiène de vie et santé

5 décembre, 20h00, Rannée

En Morbihan

La maladie de Lyme, mieux la connaître

pour mieux réagir et prévenir

13 novembre, 20h00, Saint-Martin-sur-Oust

29 novembre, 20h00, Le Faouët

18 décembre, 20h00, Muzillac

Les perturbateurs endocriniens

27 novembre, 20h00, Plouay

L'hypnose médicale

5 décembre, 20h00, Séglien

L'hypnose : un atout pour la santé

et le mieux être

12 décembre, 20h00, Mohon

SESSIONS «CONTINUER OU SE RECONVERTIR»

► Ile-et-Vilaine

13, 14 et 15 novembre

au Centre de la Hublais à Cesson-Sévigné

et 18 décembre 2018

à la Chambre d'agriculture de Rennes

Contacts :

• Tatiana BERGEON

Marie-Pascale MOREAU - 02 99 01 80 20

Service d'Action sociale de la MSA

• Edith FAUCHOUX - 02 23 48 27 11

Chambre d'agriculture

► Morbihan

21, 22 et 23 novembre

Centre de Vacances Kéravel à ERDEVEN

et 20 décembre 2018

Cité de l'Agriculture à Vannes

Contacts :

• Jean-Marc BOURNEUF - 02 97 46 93 37

Service d'Action sociale de la MSA

• Anne JORRE - 02 97 46 22 51

Chambre d'agriculture

SESSIONS

«REPENSER SON BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL»

► Ile-et-Vilaine

22 et 29 novembre, 4 décembre, 5 et

21 mars et 3 entretiens individuels répartis

sur les semaines 50 et 51 en 2018 et

2 à 5 en 2019.

Contact MSA Portes de Bretagne :

• Odile LÉONARD - 02 99 01 80 68

Service Santé sécurité au travail